

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-137

Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire lors de la séance du 17 octobre 2019 a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

La finalité de cette révision est la mise en cohérence du plan de zonage d'assainissement eaux usées avec le PLU. Ce plan de zonage a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2020.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune réserve. Le plan de zonage peut donc être adopté tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées est annexé à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à l'accueil de la mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

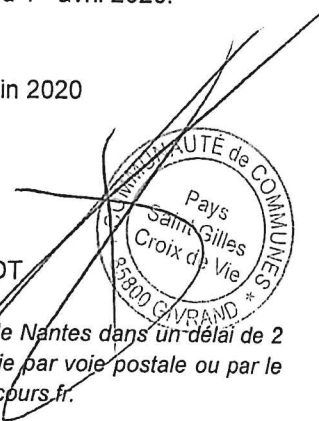
A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.